



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 29 avril 2019 à 18 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

M. Réal Martin, directeur général, est présent.
Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, est présent.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

1.
1.1

22854-04-19

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

1.2

22855-04-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.
2.1

22856-04-19

**DISPOSITION DU LOT 2 227 789 DU CADASTRE DU QUÉBEC —
ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville doit construire un exécutoire pluvial et un bassin de rétention des eaux sur une partie du lot 2 227 789 du cadastre du Québec



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

(circonscription foncière de Terrebonne) dans le cadre des travaux du Vieux-Shawbridge, phase 1;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (ci-après MTQ) est propriétaire dudit terrain;

CONSIDÉRANT que le MTQ doit disposer du terrain au prix et aux conditions du marché immobilier en vertu du *Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir rapidement une permission d'occupation émise par le MTQ pour ledit terrain afin de débiter ses travaux;

CONSIDÉRANT qu'afin de démontrer sa bonne foi au MTQ pour la délivrance d'une permission d'occupation, la Ville s'engage à signer l'acte de servitude ou l'acte d'acquisition d'une partie du lot 2 227 789 du cadastre du Québec au prix et aux conditions du marché immobilier;

CONSIDÉRANT que les descriptions techniques nécessaires pour la partie du lot 2 227 789 du cadastre du Québec ont été préparées par monsieur Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, en date du 15 mars 2019, minute 3743;

CONSIDÉRANT qu'un budget maximal de 93 000 \$ est nécessaire pour la disposition de cette partie du lot 2 227 789 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le Règlement 734;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal s'engage à signer l'acte de servitude sur une partie du lot 2 227 789 ou à signer l'acte d'acquisition d'une partie du lot 2 227 789 du cadastre du Québec au prix et aux conditions du marché immobilier, selon le rapport d'évaluation à être rédigé par monsieur Serge Lavoie, évaluateur agréé, pour un budget maximal de 93 000 \$.
2. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.
3.1

22857-04-19

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES
SOUTERRAINES, DE LA CHAUSSÉE ET DE L'ÉCLAIRAGE DES
RUES DE LA STATION, PRINCIPALE ET SHAW – APPEL D'OFFRES
PUBLIC TP-SP-2019-01 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro
17134



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

TP-SP-2019-01 dans le journal *Infos Laurentides* du 13 février 2019 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour les travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines, de la chaussée et de l'éclairage des rues de la Station, Principale et Shaw;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 27 mars 2019 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
DUROKING Construction (9200-2088 Québec Inc.)	4 674 471,66 \$
Construction T.R.B. Inc.*	5 189 619,25 \$
Excapro Inc.*	5 495 728,79 \$
Construction G-nesis Inc.	5 560 136,96 \$
* Non-respect de la clause d'admissibilité	

CONSIDÉRANT que le montant des soumissions comprend un montant pour imprévu de 600 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite octroyer 400 000 \$, plus taxes, pour les imprévus et que le solde de 200 000 \$, soit autorisé par une résolution distincte le cas échéant;

CONSIDÉRANT que le contrat est d'un montant de 3 865 641,80 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'obtention du permis d'occupation du territoire du Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la construction de l'exutoire pluvial conformément à la clause 5.3 des clauses administratives générales (addenda # 1);

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les règlements 697, 715, 728, 734 et 737;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SP-2019-01 : « Travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines, de la chaussée et de l'éclairage des rues de la Station, Principale et Shaw », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *DUROKING Construction (9200-2088 Québec Inc.)*, pour un montant total de trois millions huit cent soixante-cinq mille six cent quarante et un dollars quatre-vingts cents (3 865 641,80 \$), plus taxes, incluant les imprévus, conditionnellement à l'obtention de la permission d'occupation du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la construction de l'exutoire pluvial conformément à la clause 5.3 des clauses administratives générales (addenda # 1).



No de résolution

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

2. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat, si le contrat se réalise.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 18 h 35 à 18 h 35.

5.
QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 18 h 35 à 18 h 39.

6.
6.1
LEVÉE DE LA SÉANCE

22858-04-19

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 18 h 39.

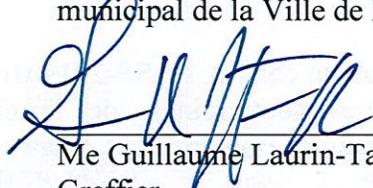
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 22854-04-19 à 22858-04-19 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 22854-04-19 à 22858-04-19 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 29 avril 2019.



Me Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier